

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

DÉCISION N°DEC2023_013
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES**

**OBJET : MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE –
ABONNEMENT LICENCES MIRADORE ET CONTRAT DE MAINTENANCE**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°07_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire ;

VU la délibération n°111_2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonnement en licences Miradore et un contrat de maintenance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public pour répondre à ce besoin ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une consultation en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique et dans le respect du cadre juridique et des grands principes de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'offre commerciale du prestataire CL SYSTEMS et l'analyse réalisée par le service prescripteur validant cette offre ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché, à la société CL SYSTEMS 18 boulevard André 93250 VILLEMOMBLE ;

Article 2 : Dit que le marché est conclu pour une durée d'un an et pour un montant maximum de 39 999 € H.T.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget en cours ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_013-AU



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne

